

ARRÊTÉ N°90-2022-06- 22-00002

portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027, dans le département du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.435-1 à L.435-3, L.436-4, L.436-10, R.212-22, R.435-2 à R.435-2 à R.436-33 et R.436-69

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du ministère de la transition écologique en date du 20 décembre 2021 portant approbation du modèle de cahier de charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement,

VU l'arrêté 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABRI, directeur départemental des territoires,

VU la note du 26 janvier 2022 relative au renouvellement général des locations du droit de pêche de l'État au 1^{er} janvier 2023,

VU l'avis de la commission technique départementale de pêche réunie le 25 avril 2022,

VU l'avis de la commission du Bassin Rhône Méditerranée pour la pêche professionnelle en eau douce, réunie le 31 mai 2022,

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} au 21 juin 2022,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le cahier des charges fixant, pour le département du Territoire de Belfort, les clauses et conditions d'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement et annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise à monsieur le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Territoire de Belfort, et à monsieur le président de l'association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnelles de la Saône et du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et le directeur départemental des finances publiques sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 22 JUIN 2022

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur départemental des territoires,

Benoît FABRI

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1

à l'arrêté n°90-2022-06-22-00002 du 22 juin 2022

portant approbation du cahier des charges fixant les conditions pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, dans le département du Territoire de Belfort

CAHIER DES CHARGES

POUR L'EXPLOITATION DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT

POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2027

DANS LE DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

